

### Objet : Administration générale - Adhésion 2023 à AGATE – Agence Alpine des Territoires

*Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,*

Vu la délibération n° 6 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité de renouveler l'adhésion aux associations dont la Communauté d'Agglomération est membre,

Vu la délibération n° 04 du Conseil Communautaire du 4 février approuvant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Arlysère à AGATE – Agence Alpine des Territoires et autorisant M. le Président à renouveler cette adhésion,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion à AGATE – Agence Alpine des Territoires pour l'année 2023,

#### DECIDE

**Article 1 :** L'adhésion de la Communauté d'Agglomération Arlysère à AGATE – Agence Alpine des Territoires, domiciliée Bâtiment Evolution – 25 rue Jean Pellerin à CHAMBERY, est renouvelée pour l'année 2023.

**Article 2 :** Le montant de la cotisation, fixé à 5 500 €, sera versé à AGATE – Agence Alpine des Territoires.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télécours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 4 :** La présente décision sera communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 11 avril 2023

Le Président,  
Franck LOMBARD

